Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 116.2022 - édition du 20/05/2022

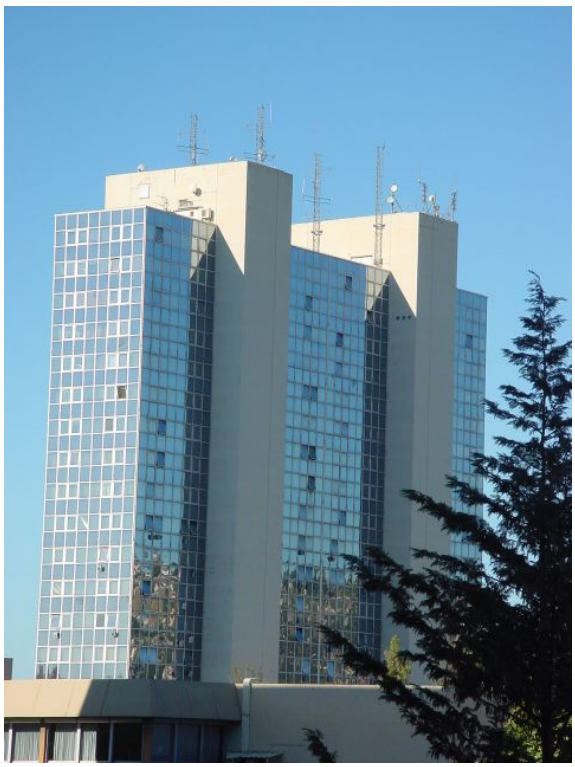

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2022-05-20

Nice, le 20 mai 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur la RM 6202 Bis, nécessitant la fermeture de la bretelle de sortie n° 51.1 dans le sens France → Italie au PR 188+500 sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1er juillet 2012 ;

Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-103 du 9 février 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Vu la demande de la métropole Nice Côte d'Azur transmise le 12 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 20 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle de sortie n° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8, au PR 188+500 dans le sens France → Italie, les nuits du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 (4 nuits) de 20h00 à 5h30 en raison de travaux de maintenance EER (Équipements Électriques Routiers) sur la RM 6202 Bis :

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1er:
En raison de travaux de Maintenance EER sur la RM 6202 Bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 de l'autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation de tous les véhicules les nuits :

- Du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 (4 nuits) de 20h00 à 5h30, sous rétablissement de la circulation le 3 juin 2022 à 05 heures (calendrier des jours hors chantiers année 2022) ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit : dans le sens France →Italie
Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle n° 51.1 sortiront de l'autoroute A8 soit par la sortie n° 52 (Nice Saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie n° 51 (Nice Saint Augustin) au PR 186+849 pour rejoindre la RM6202.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la métropole Nice Côte d'Azur.
La société ESCOTA, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle n° 51.1.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :
La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

Article 3 :
Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :
Délais et voie de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
M. le maire de Nice ;
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 20 mai 2022
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise

Dominique MESNIER

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Direction des interventions et de la coordination de l'État
Animation des politiques interministérielles
aff suivie par : Céline VIKLOVSZKI
Tél. 04 93 72 29 68

Nice, le 20 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 444

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France,

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN),

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'autorisation d'ouverture concernant le centre de soins d'animaux non domestiques dénommé « CESAM » (Centre de soin des Alpes-Maritimes) sis à Saint-Cézaire sur Siagne, délivrée le 29 décembre 2021 par le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le certificat de capacité accordé à Monsieur Renaud Vauchot par la préfecture de la Charente en date du 24 décembre 2019 pour l'entretien de reptiles, d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens,

Vu la demande de dérogation à la protection des espèces déposée le 10 février 2022 par l'association « PACA pour demain », composée du formulaire CERFA n°11630*02, daté du 10 février 2022 et de ses pièces annexes,

Vu l'avis du 26 mars 2022 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNPN),

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 18 février 2022 au 5 mars 2022,

Considérant que l'établissement CESAM possède les installations adaptées permettant de garantir la détention des spécimens dans de bonnes conditions, que les détentions sont provisoires et visent à relâcher les spécimens dans le milieu naturel,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est l'association « PACA pour demain » dont le siège est domicilié à la Maison des associations, rue de l'ancien Palais de Justice, 06130 Grasse et ses mandataires sont Renaud Vauchot, capacitaire, Jennifer Jolicard, directrice de l'établissement CESAM et assistante spécialisée vétérinaire, Manon Cannas, assistante spécialisée vétérinaire et Laurie Borderes, soigneuse animalière.

L'établissement situé à Saint-Cézaire sur Siagne est soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

Article 2 : Espèces protégées visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999

Les espèces visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, susceptibles d'être prises en charge par l'établissement et figurant sur le certificat de capacité de Renaud Vauchot sont : la Vipère d'Orsini pour les reptiles, l'Erismature à tête blanche, le Blongios nain, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Gypaète barbu, le Vautour moine, l'Aigle de bonelli, le Râle des genêts, le Goéland d'Audouin, le Guillemot de Troil, le Pingouin torda, le Macareux moine, la Pie-grièche à poitrine rose, l'Alouette calandre, et le Phragmite aquatique pour les oiseaux, et la Loutre pour les mammifères.

Pour ces espèces, le bénéficiaire est autorisé à :
- transporter des spécimens vers l'établissement CESAM depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département des Alpes Maritimes ;
- détenir des spécimens de façon temporaire, tant que des soins ou la rééducation sont jugés nécessaires ;
- effectuer les soins et prélèvements nécessaires et transporter ou faire transporter, à son initiative, les prélèvements biologiques vers les laboratoires de son choix ;
- faire pratiquer aux spécimens (hors rapaces) les activités de rééducation jugées nécessaires ;
- transporter des spécimens vers un autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage, dans toute la France métropolitaine ;
- transporter des spécimens vers ou depuis une clinique vétérinaire située dans la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- transporter des spécimens morts vers un service d'équarrissage, un laboratoire à des fins d'analyses, ou à un Muséum.

Pour l'ensemble de ces activités (sauf la rééducation), les mandataires autorisés sont Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes. Les activités de rééducation doivent être dirigées par les mandataires détenant un certificat de capacité pour les espèces concernées, mais ceux-ci pourront au besoin se faire seconder par l'un ou l'une des autres mandataires de la présente autorisation.

Sous réserve d'une extension de l'emprise au sol de l'établissement CESAM, de la création de volières adaptées et de la délivrance à l'établissement d'une nouvelle autorisation d'ouverture incluant ces installations, le bénéficiaire sera autorisé à faire pratiquer également aux spécimens de rapaces les activités de rééducation. Dans l'attente, le bénéficiaire est autorisé uniquement à transporter les spécimens, les détenir provisoirement et leur prodiguer les soins nécessaires, avant de les transporter, si nécessaire, dans un établissement équipé et autorisé à pratiquer des activités de rééducation pour les rapaces.

Sous réserve de l'obtention d'un certificat de capacité couvrant ces espèces par les mandataires Manon Cannas et Laurie Borderes, permettant de les prendre en charge dans l'établissement, les autorisations de pratiquer activités de transport, de détention, de soins, de rééducation et de prélèvements pourront être étendues aux espèces suivantes : Glaréole à collier et Ganga cata pour les oiseaux, Lynx et Minioptère de Schreibers pour les mammifères. Le cas échéant, les mandataires autorisés à assurer ces activités resteront Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes.

Article 3 : Autres espèces protégées

Pour l'ensemble des espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères non visées à l'article 2 et figurant dans le certificat de capacité du mandataire Renaud Vauchot, le bénéficiaire est autorisé, en dehors de la zone cœur du parc national du Mercantour à :
- capturer dans le milieu naturel des spécimens en détresse, dans tout le département des Alpes Maritimes et les transporter entre le lieu de capture et l'établissement CESAM, en vue de leur prise en charge ;
- transporter des spécimens vers l'établissement CESAM depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département des Alpes Maritimes ;
- détenir des spécimens de façon temporaire, tant que des soins ou la rééducation sont jugés nécessaires ;
- effectuer les soins et prélèvements nécessaires et transporter ou faire transporter, à son initiative, les prélèvements biologiques vers les laboratoires de son choix ;
- faire pratiquer aux spécimens (hors rapaces) les activités de rééducation jugées nécessaires ;
- transporter des spécimens vers un autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage, dans toute la France métropolitaine ;
- transporter des spécimens vers ou depuis une clinique vétérinaire située dans la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- transporter des spécimens morts vers un service d'équarrissage, un laboratoire à des fins d'analyses, ou à un Muséum ;
- transporter vers un lieu de relâcher et procéder au relâcher des spécimens dans le milieu naturel, dans le département des Alpes Maritimes, le plus près possible du lieu de collecte.
Pour l'ensemble de ces activités, les mandataires autorisés sont Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes. Pour le relâcher d'un spécimen dans le milieu naturel, les mandataires Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes devront agir en présence et sous la responsabilité du capacitaire Renaud Vauchot, jusqu'à l'obtention, pour les deux dernières, d'un certificat de capacité couvrant les espèces concernées.

La présente autorisation ne dispense pas, pour les captures et relâcher de spécimens, d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Article 5 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse annuel, des conditions d'exécution de la présente dérogation, en précisant les espèces protégées et les effectifs concernés. Pour chaque spécimen, le lieu de collecte et de relâcher devront être indiqués.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes maritimes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Bernard GONZALEZ

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA PRESIDENTE

Nice, le 19 mai 2022

DECISION PORTANT DESIGNATION D'UN PRESIDENT
DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS LE DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

La Présidente du Tribunal administratif de Nice ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 86-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 modifiant leur décret ;

D E C I D E :

Article 1er : Est désigné

comme président, Monsieur Bertrand PARISOT, président de tribunal administratif et de cour administrative d'appel honoraire.

comme suppléants, Madame Géraldine SORIN, premier conseiller et Madame Mélanie MOUTRY, conseiller.

pour les conseils de discipline des organismes et collectivités suivants du département des Alpes-Maritimes :

1°) Conseils de discipline placés auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes pour les communes et établissements publics affiliés à ce centre.

2°) Conseils de discipline

- du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- de la métropole Nice côte d'Azur
- de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis
- de la communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins
- des communes d'Antibes
  Cagnes-sur-Mer
  Cannes
  Grasse
  Le Cannet
  Mandelieu
  Menton
  Mougins
  Nice
  Saint-Laurent du Var
  Vallauris
  et leurs établissements publics

3°) Conseil de discipline des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur PARISOT, à Madame SORIN et à Madame MOUTRY et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La Présidente,

Pascale ROUSSELLE

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

AP N° : 2022 - 439

ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-78 PORTANT AGRÉMENT À LA SAS COMPÉTENCES RH – OTHIS FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-78 du 6 février 2019 portant agrément de la SAS Compétences RH – OTHIS FORMATION pour la formation du personnel permanent de

CADAM

sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU la demande en date du 13 mai 2022 de la SAS Compétences RH – OTHIS FORMATION de modification de la liste des formateurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2019-78 du 6 février 2019 susvisé restent inchangées.

Article 3 : le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :

- ✗ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
- ✗ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - ✗ soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - ✗ soit par voie dématérialisée, via le site Internet https://www.telerecours.fr :
    - ✔ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;

ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le responsable de la SAS Compétences RH – OTHIS FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Benoît HUBER

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-78 PORTANT AGRÉMENT À LA SAS COMPÉTENCES RH – OTHIS FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Représentant légal : **Monsieur Christophe GUEDJ (Président)**

Lieu de formation : **Allée Nolis, Nolis Center – 2474 RD 6007 – ZAC Marina 7 – 06270 Villeneuve Loubet**

Lieu d'exercices sur feu réel : Sur site

Liste des formateurs rattaché à l'établissement :

Nom, Prénom	*Date et lieu de naissance*	*Diplômes secourisme*	*Diplômes ERP/IGH*	*Divers*	*Observations*
Formateurs Prévention SSIAP					
Laetitia GOETZ	21 mars 1981 à Nice (06)		S.S.I.A.P 3 du 09/04/2021		

S.S.I.A.P 3 Diplôme de Chef des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

Mise à jour : 18 MAI 2022

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 440
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 16 mai 2022 ;

VU les procès-verbaux de la session d'examen initiale et de la session d'examen de formation continue reçus le 18 mai 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les listes des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et au recyclage du BNSSA sont indiquées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - ✗ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- ✗ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - ✗ soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - ✗ soit par voie dématérialisée, via le site Internet https://www.telerecours.fr :
    - ✔ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✔ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS [illegible]

Jean-Yves ORLANDINI

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 440
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION FORMATION INITIALE DU 16 MAI 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
AUNE Mateo	26 août 1999	Levallois-Perret (92)	AMS 06
COHIGNAC Pierre	4 mars 1964	l'Isle-Adam (95)	AMS 06
DORLEAC Anthony	16 septembre 1996	Clermont-Ferrand (63)	AMS 06
KELLER Corentin	11 avril 1996	Hennebont (56)	AMS 06
REGA-PEZARD Rudy	29 avril 2005	Nice (06)	AMS 06

SESSION FORMATION CONTINUE DU 16 MAI 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
LEGROS Cyrille	17 janvier 1994	Villeneuve-d'Ascq (59)	AMS 06

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 4414

Jean-Yves ORLANDINI

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 441
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique autorisant le centre de ressources d'expertise et de performance sportives (CREPS), Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, à mettre en œuvre les unités d'enseignements précitées ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2019 portant habilitation du ministère des sports pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de ressources d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, qui s'est tenu le 3 mai 2022 ;

VU les procès-verbaux de la session d'examen des formations initiale et continue reçus le 13 mai 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les listes des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sont indiquées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - ✗ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - ✗ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - ✗ soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - ✗ soit par voie dématérialisée, via le site Internet https://www.telerecours.fr :
    - ✔ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✔ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 4414

Jean-Yves ORLANDINI

[illegible] NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 441
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION INITIALE DU 3 MAI 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
D'ORLAN DE POLIGNAC Iénola	20 octobre 2004	Antibes (06)	CREPS PACA
HERBERT Alex	21 août 2000	Cormeilles-en-Parisis (95)	CREPS PACA
HERMET-CHALLESSIN Thiphaine	4 avril 2002	Orange (84)	CREPS PACA
PERRET Raphaël	14 août 1998	Évry (91)	CREPS PACA
SEJOURNET Noémi	17 février 2005	Italie	CREPS PACA
VANDELLI Paul	13 mars 2003	Cannes (06)	CREPS PACA

SESSION CONTINUE DU 3 MAI 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BOMY Philippe	25 juillet 1963	Boulogne-sur-Mer (62)	CREPS PACA
BOTTERI Louis	12 juin 1997	Grasse (06)	CREPS PACA
CATENA Samuel	3 juillet 1985	Grasse (06)	CREPS PACA
COLLIN Romain	3 novembre 1980	Nice (06)	CREPS PACA
DIA Alioune	2 avril 1998	Nice (06)	CREPS PACA
EMMANUELIDIS Yanis	9 août 1985	Gouvieux (60)	CREPS PACA

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 414

Jean-Yves ORLANDINI

CADAM
06286 NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 442
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 11 mai 2022 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen reçu le 13 mai 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - ✗ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

ADAM
[illegible] E Cedex 3

- ✗ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - ✗ soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - ✗ soit par voie dématérialisée, via le site Internet https://www.telerecours.fr :
    - ✔ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✔ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 4414

Jean-Yves ORLANDINI

CADAM
06286 NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 442
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION CONTINUE DU 11 MAI 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BERNARD Florian	1er juin 1976	Échirolles (38)	UDSP06
CANEPA Gilles	4 août 1976	Antibes (06)	UDSP06
CHABAROT Benjamin	31 juillet 1988	Seclin (59)	UDSP06
MOUANE Marwane	25 janvier 1992	Fes (30)	UDSP06
MOULIERE Florian	9 novembre 1990	Cannes (06)	UDSP06
PICCINELLI Joan	19 juin 1980	Nice (06)	UDSP06
PLANCHON Thomas	12 novembre 1981	Douai (59)	UDSP06
ROIG Cyril	27 mars 1976	Nice (06)	UDSP06
THIENPONT Jeremy	21 février 1991	Monaco (98)	UDSP06

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 4414

Jean-Yves ORLANDINI

CADAM
06286 NICE

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 10 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 443
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 10 au 12 mai 2022 ;

VU les procès-verbaux de la session d'examen reçus le 13 mai 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les listes des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et au recyclage du BNSSA sont indiquées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - ✗ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - ✗ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - ✗ soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - ✗ soit par voie dématérialisée, via le site Internet https://www.telerecours.fr :
    - ✔ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✔ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités,
DS [illegible]

Jean-Yves ORLANDINI

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 443
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION FORMATION INITIALE DU 10 AU 12 MAI 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
CHAPELET Tristan	19 avril 2005	Saint-Malo (35)	SPT 06
ESPOSITO Mario	20 juin 2002	Cagnes-sur-Mer (06)	SPT 06
MIZZI PETRY Léonard	25 avril 2003	Draguignan (83)	SPT 06
SEMAR Kevin Dimitri	20 octobre 2004	Nice (06)	SPT 06
TABET Lyna	18 juin 2002	Antibes (06)	SPT 06

SESSION FORMATION CONTINUE DU 10 AU 12 MAI 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
CAZIN TITOUAN	9 mars 1998	Saint-Nazaire (44)	SPT 06
ELIDRISSI Saad	20 mars 1995	Maroc	SPT 06

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS-4414

Jean-Yves ORLANDINI

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Tous les services de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 27 mai 2022

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nice, le 20 mai 2022

Par délégation du Préfet
Le directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Grasse

Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Anne-Marie Delamour
Tél : 04 92 42 32 24
anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr

AP 2022-45

Grasse, le 19 mai 2022

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 11 MARS 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Le Sous-préfet de Grasse

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Grasse;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-257 du 18 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet de Grasse.

Vu les propositions des maires concernés;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commisions de contrôle des communes de l'arrondissement de Grasse qui en ont fait la demande,

ARRÊTE

Article 1er : la composition des commissions de contôle chargées de la régularité des listes électorales fixées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021, est modifiée comme suit:

Communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus dont la commission est composée en application de l'article L.19, VII du code électoral:

- LE MAS:

Mme Françoise LUCCA, déléguée de l'administration suppléante.

- LA ROQUE en PROVENCE:

Mme Lydie LALOT, déléguée de l'administration, remplace M. Christophe BAIADA.

Communes de 1 000 habitants et plus:

- CARROS :

Mme Stéphanie DENOYELLE, conseillère municipale Liste 1.

Mme Agnès WIRSUM,conseilère municipale Liste 1 (suppléante).

Mme Sandra BERTIN, conseillère municipale Liste 1.

M. Alain PERNIN, conseiller municipal Liste 1, suppléant.

M. Alan TITONE, conseiller municipal Liste 1.

Mme Brigitte LEFEVRE, conseillère municipale Liste 1, suppléante.

Mme Evelyne DEPOYS, conseillère municipale Liste 2.

Mme Marie-Christine LEPAGNOT, conseillère municipale Liste2, suppléante.

M. Stéphane REVELLO, conseiller municipal Liste 2.

M. Jean-Louis ALUNNO, conseiller municipal Liste 2, suppléant.

-GRASSE :

M. Jean-Pierre BICAIL, conseiller municipal Liste 1, remplace M. Alexandre GAIFFE.

- SAINT CEZAIRE sur SIAGNE:

M. José Alberto DE FARIA, conseiller municipal Liste 2, remplace M. François FERRY.

-VALLAURIS:

Mme Corinne GERACI, conseillère municipale Liste 2, remplace Mme Andrée CAPPADONA.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Préfet des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental- 147, boulevard du Mercantour- 06286 NICE Cedex 3) ou hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur (place Beauvau-75800 PARIS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NICE (18, avenue des fleurs- 06050 NICE Cedex 1) le cas échéant par voie dématérialisée (http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est interrompu jusqu'au rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme explicite ou implicite au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Article 3 : Le sous-préfet de Grasse et les maires des communes de l'arrondissement de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'éxécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le sous-préfet de Grasse,

Jean-Claude GENEY

Recueil special 116.2022 20/05/2022

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Circulation routiere – Temporaire.....2
AP 2022.05.20 Nice A8 RM 6202Bis fermt.bretelle sortie 51.1.....2

Direction regionale.....5
DREAL PACA.....5
Environnement.....5
AP 2022.444 Derogation reglemt especes protegees.....5

Juridiction administrative.....10
Tribunal Administratif.....10
Nomination Promotion Designation Demission Interim.....10
Désignation President conseils de discipline des CT et EP.....10

Prefecture des Alpes–Maritimes.....12
Direction des Securites.....12
Securite Secours.....12
AP 2022.439 SSIAP OTHIS.....12
AP 2022.440 BNSSA AMS.....15
AP 2022.441 BNSSA CREPS.....18
AP 2022.442 BNSSA UDSP.....21
AP 2022.443 BNSSA SPT.....24

Services Deconcentres de l'Etat.....27
DDFiP.....27
Reglementation.....27
Services DDFiP fermeture exceptionnelle 27.05.2022.....27

Sous Prefecture de Grasse.....28
Secrétariat général.....28
Elections.....28
AP 2022.445 Mbres com.controle listes elect.com.Grasse 28

Index Alphabétique

AP 2022.05.20 Nice A8 RM 6202Bis fermt.bretelle sortie 51.1.....2
AP 2022.439 SSIAP OTHIS.....12
AP 2022.440 BNSSA AMS.....15
AP 2022.441 BNSSA CREPS.....18
AP 2022.442 BNSSA UDSP.....21
AP 2022.443 BNSSA SPT.....24
AP 2022.444 Derogation reglemt especes protegees.....5
AP 2022.445 Mbres com.controle listes elect.com.Grasse 28
Désignation President conseils de discipline des CT et EP.....10
Services DDFiP fermeture exceptionnelle 27.05.2022.....27
D.D.T.M.....2
DDFiP.....27
DREAL PACA.....5
Direction des Securites.....12
Secrétariat général.....28
Tribunal Administratif.....10
D.D.I.....2
Direction regionale.....5
Juridiction administrative.....10
Prefecture des Alpes−Maritimes.....12
Services Deconcentres de l’Etat.....27
Sous Prefecture de Grasse.....28